

R10 Additiv



1 DESCRIPTION DU PRODUIT

Additif structurant pour augmenter la protection antidérapant.

- Pour **Dr. Schutz vernis à base d'eau 2K**-sur la couche supérieure
- Préparation liquide pour application simplifiée.
- Résultat efficace.
- Antidérapant selon la classe R10 conforme aux normes BGR 181 et DIN 51130.

2 DOMAINES D'APPLICATION

Combinable avec tous les seaux à eau de Dr. Schutz dans des domaines d'applications divers. **L'additif R10 de Dr. Schutz** n'est appliqué que dans les dernières couches de vernis.

Observez nos recommandations d'applications spécifiques de revêtements et de constructions sur notre site www.dr-schutz.com.

3 MODE D'EMPLOI

Secouez bien! Mélanger **l'additif R10 de Dr. Schutz** dans la proportion de 1:10 avec le vernis habituel. Le mélanger ensuite avec la quantité adéquate d'agent réticulant. Appliquer à la couche supérieure 50 ml/m² de manière régulière.

Recommandation:

- Un mélange dans la couche inférieure de vernis ne nuit pas au scellage, mais ne sera pas efficace pour l'antidérapant.
- Le vernis habituel mélangé doit être appliqué soigneusement après un éventuel stockage.

4 CONSOMMATION

5 g/m² (Portée: 100 m²/0,5l) pour un support de vernis de 50 ml/m² et un ajout de 1:10.

7 STOCKAGE

Gardez-le dans un endroit frais et sec, protégé du gel. Durabilité 24 mois dans son emballage d'origine, non ouvert, à partir de la date de fabrication. Tenez l'emballage et ses composants hors de portée des enfants.

8 DONNEES TECHNIQUES

Composition: eau, polyacrylate, acides siliciques, cire, additifs. Contient un mélange de: 5-chlore-2-méthyle-2H-isothiazole-3-on et 2 méthyle-2H-isothiazole-3-on. Peut provoquer des réactions allergiques.

pH 7,5

voc (g/l): <1 (ISO 11890)

ADR/RID: pas de matières dangereuses.

CLP: pas d'obligation d'étiquetage.

R10 Additiv



Toujours observer les recommandations de sécurité, même lors de l'utilisation de substances peu nocives. Ne pas laisser à la portée des enfants. Les emballages vides peuvent être jetés avec les ordures ménagères ou avec les ordures recyclables.

Degrés de brillance 60° : mat =10-15

La valeur de brillance définie au laboratoire peut différer selon le type de bâtiment.

9 INFORMATIONS SPECIFIQUES

10 INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Nos publications suivantes, à l'ordre du jour, font partie de cette fiche technique :

- Directives générales pour l'utilisation des produits de surface de Dr Schutz
- Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Les documents indiqués ainsi que cette Information Produit sont disponibles sur notre site Internet www.dr-schutz.com ou sur demande à notre adresse ci-dessous.

Dr. Schutz – La marque pour le nettoyage et l'entretien des sols.

Siège international

Dr. Schutz GmbH
Holbeinstraße 17
D-53175 Bonn
Tel.: + 49 (0) 228 / 95 35 2-0
Fax: + 49 (0) 228 / 95 35 2-29
E-Mail: export@dr-schutz.com
www.dr-schutz.com

Dr. Schutz France

3 rue de la Verdure
03140 Etroussat

Dominique Vichy
Gsm: +33 (0) 677 820 060
Fax: +33 (0) 9 72 220 602
E-Mail: dvi@dr-schutz.fr

Suisse

Guido Ebnetter

Tel. +41 (0) 71 433 22 88
Fax +41 (0) 71 433 18 06
g.ebnetter@floorconcept.ch

Canada & Amérique du Nord

4701 Bath St 46
Philadelphia PA 19137
USA

Contact: Sam Jamison
Tel.: 001 / 877 272 4889
Mobile: 001 / 215 510 7874
E-Mail: sam@schutzNA.com

Nos conseils et instructions d'application de nos produits sont émis de bonne foi et selon les dernières connaissances de la technique. De ce fait, aucun dommage n'en résultera si nos produits de qualité sont utilisés conformément à leur mode d'emploi et suivant nos conseils d'utilisation sur les matériaux pour lesquels ces produits sont destinés. Cependant, l'utilisation de nos produits est faite en dehors de nos possibilités de contrôle, la responsabilité incombe donc à l'appliquant et ne le dispense pas de faire un essai pour les procédés d'utilisation et leurs buts. Pour cette raison, nos instructions techniques sont à considérer sans garantie, n'engageant pas notre responsabilité (les tiers y compris). Nos conseils sont donc sans engagement et ne peuvent – également concernant les droits de protection éventuels de tiers – être invoqués comme fondement de responsabilité pour des réclamations. Il convient de respecter les recommandations, directives et normes pertinentes ainsi que les règles reconnues de la technique. Les versions précédentes perdent leur validité avec l'édition de la présente Information Produit.